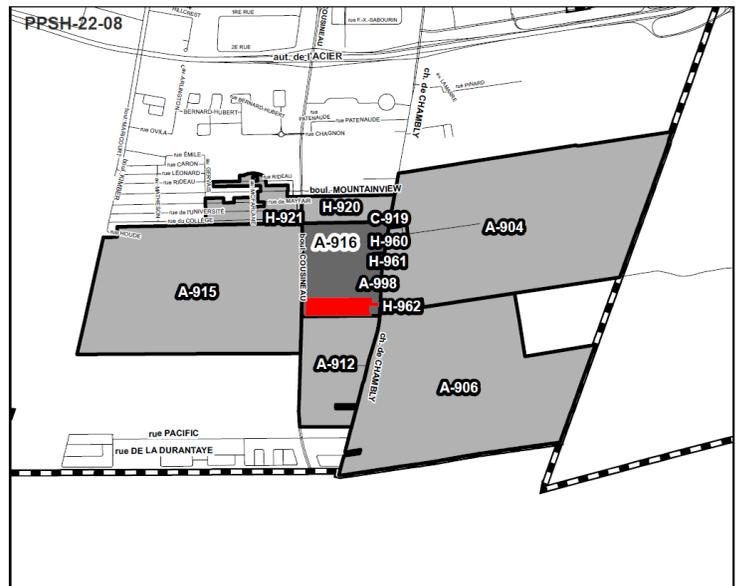


**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les seconds projets de résolution approuvant les projets particuliers suivants :

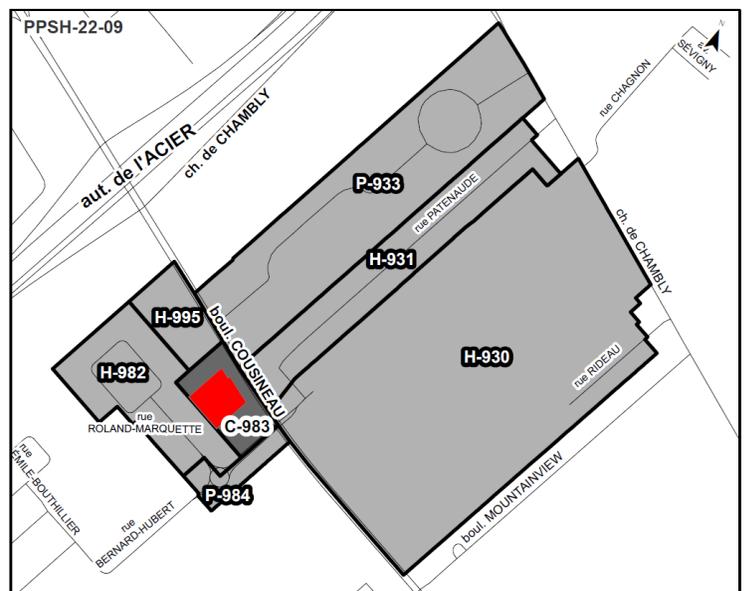
- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPSH-22-08 visant l'autorisation d'une habitation bifamiliale de type maison de chambres pour les travailleurs saisonniers reliée à un usage agricole et d'autoriser la classe d'usages Culture (classe 1) du groupe Agricole au 8890, boulevard Cousineau (lot 4 640 863) (district des Maraîchers).*

La zone concernée A-916 par ce second projet de résolution approuvant le projet particulier et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPSH-22-09 visant à autoriser au 8141, boulevard Cousineau (lot 6 359 264), l'usage 5821.1 Établissement où l'on sert à boire des boissons alcooliques (bar, brasserie et taverne) et où la nudité de personnes présentes sur place n'est pas exploitée de façon partielle ou intégrale à titre d'usage complémentaire à l'usage principal 623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons (district des Maraîchers).*

La zone concernée C-983 par ce second projet de résolution approuvant le projet particulier et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ces seconds projets de résolution approuvant les projets particuliers contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les projets particuliers soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 22 décembre 2022.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 4250, chemin de la Savane ou par téléphone au 450 463-7013 aux heures d'ouverture indiquées ci-après.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans des projets particuliers qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets particuliers

Une copie des résumés de ces projets particuliers peut être obtenue en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec et ces projets particuliers peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 14 décembre 2022.



Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert